



CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Liste des pièces à produire

- Le formulaire de demande de certificat de nationalité française
- L'acte de naissance en copie intégrale (et non un simple extrait) en original¹ de moins de trois mois de l'intéressé(e)
- L'acte de naissance en copie intégrale (et non un simple extrait) en original¹ de moins de trois mois des parents de l'intéressé(e)
- Le cas échéant, en cas d'acte d'état civil étranger : l'acte est produit en original et en copie intégrale, il peut être daté de plus de trois mois, mais il doit être **accompagné d'une traduction** en français par un traducteur inscrit sur la liste des experts judiciaires, **être apostillé ou légalisé** dans les conditions prévues par les conventions internationales et les textes en vigueur (notamment le décret n°2020-1370) et être accompagné le cas échéant du **jugement supplétif** et du certificat de non appel (si l'acte a été établi suite à un jugement supplétif)
- L'acte de mariage en copie intégrale en original de moins de trois mois
 - de l'intéressé
 - des parents de l'intéressé
- L'acte de reconnaissance en copie intégrale en original
 - de l'intéressé
 - des représentants légaux de l'intéressé
- Le livret de famille de l'intéressé (e) ou des parents s'il (elle) est mineur(e)
- Photocopie d'un titre d'identité officiel de l'intéressé(e) : carte d'identité (nationale ou étrangère) - passeport - titre de séjour
- Photocopie d'un titre d'identité officiel des parents de l'intéressé (ou du/des représentant/s légal/aux)
- Une photographie d'identité récente et normalisée (35 x 45 mm, de face et tête nue) de l'intéressé(e) et du/des représentants légaux s'il s'agit d'un mineur
- Justificatif de votre domicile récent (quittance de loyer, EDF ou avis d'imposition à votre nom). Si l'intéressé est mineur le justificatif de domicile des deux parents (en précisant lequel héberge le mineur)
- Certificat de résidence et la photocopie de la carte consulaire de l'intéressé(e) et de ses parents s'il est mineur si vous résidez à l'étranger
- En cas d'hébergement chez une tierce personne, vous devez produire une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge, son justificatif de domicile et sa pièce d'identité
- Photocopie de toutes les pièces en votre possession même périmées carte d'identité française, passeport français, livret militaire, carte d'électeur, immatriculation consulaire, attestation de recensement et le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté concernant l'intéressé, ses parents, grands-parents
- Photocopie de tout document relatif à la nationalité française : déclaration de nationalité, décret de naturalisation, de réintégration, jugement et le certificat de non-appel concernant :
 - l'intéressé
 - l'un de ses parents
- Tout document prouvant la résidence de l'intéressé(e) en France notamment les certificats de scolarité entre 11 et 18 ans,

¹L'acte d'état civil est délivré par la mairie ou par le service central de l'état civil de Nantes il doit s'agir d'une copie intégrale et non d'un extrait de moins de trois mois